



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2091**

commune (s) : Lyon 4<sup>e</sup>

objet : Requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 7 février 2011****Décision n° B-2011-2091**

commune (s) : Lyon 4<sup>°</sup>

objet : **Requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

**Contexte général de l'opération de requalification de l'avenue Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts**

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse dans le respect des obligations réglementaires, avec le percement d'un nouveau tube de sécurité dédié aux modes doux et aux transports en commun à Lyon 1er et Lyon 4<sup>°</sup>.

La réalisation de cet ouvrage nécessite la requalification de l'avenue de Birmingham dans le prolongement du nouveau tube et le réaménagement du réseau viaire de proximité du secteur Serin-Entrepôts.

**Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération**

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine de Lyon sont les suivants :

- assurer la continuité des déplacements en transports en commun et modes doux à la sortie du second tube du tunnel sur l'avenue de Birmingham,

- requalifier l'ensemble des voiries du secteur Birmingham, Serin et Entrepôts, à l'échelle du quartier.

En effet, la présence du tunnel de la Croix-Rousse et de l'avenue de Birmingham, axe à caractère quasi-autoroutier, apparaît comme une coupure urbaine à fortes incidences sur la vie de quartier.

- optimiser les déplacements tous modes et en particulier favoriser les cheminements piétons nord-sud dans un cadre paysagé renforcé, réduisant l'impact de la circulation routière du secteur.

**Objet de l'opération**

Le projet de requalification de l'avenue de Birmingham prévoit la modification du profil de l'avenue dans la continuité du second tube du tunnel de la Croix-Rousse et, ce, par son élargissement au nord, intégrant :

- une voie en site propre pour les transports en commun (prolongeant celle sortant du nouveau tube),
- deux pistes cyclables et des trottoirs confortables et végétalisés,
- une contre-allée pour la desserte de l'îlot Entrepôts en sens unique,
- un passage piéton, protégé par feux, au débouché du pont Clémenceau.

L'emprise totale du réaménagement de l'avenue de Birmingham s'étendra sur un linéaire d'environ 260 mètres de long, entre la sortie du second tube du tunnel de la Croix-Rousse à l'est et l'entrée du pont Clémenceau à l'ouest.

Le projet de requalification des voiries du secteur Serin-Entrepôts prévoit :

- le réaménagement de la rue Bonin et de la rue des Entrepôts dans l'esprit d'une zone de circulation apaisée (zone 30 ou zone 20),
- la continuité des aménagements cyclables sur le quai Gillet au nord et au sud de l'avenue de Birmingham,
- la création d'espaces végétalisés en continuité avec la balme pour renforcer le paysage végétal,
- l'aménagement de petits espaces publics de proximité (parvis de l'église, placette du collège, etc.),
- l'aménagement du carrefour chemin de Serin / quai Gillet pour lui donner un caractère plus urbain.

Par délibération n° 2007-3999 du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 20 avril au 8 juin 2007 inclus. Le bilan de la concertation a été approuvé, par délibération n° 2007-4244 du conseil de Communauté du 9 juillet 2007.

Le projet de requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts nécessite l'acquisition d'entreprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine, doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine, une mise en compatibilité du PLU, sur le fondement de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, s'impose.

En effet, le projet de requalification de l'avenue de Birmingham et de ses abords, et en particulier son parti paysagé imposent une modification des prescriptions graphiques du PLU relatives au patrimoine végétal (espaces boisés classés et espaces végétalisés à mettre en valeur).

Ainsi, un dossier de mise en compatibilité du PLU sera conjointement soumis à enquête.

La limite du périmètre de déclaration d'utilité publique affecte par endroits des entreprises soumises au régime de la copropriété. La déclaration d'utilité publique pourra prévoir que les entreprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

Le présent projet sera également soumis à enquête dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, selon l'article L 214-4 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>		<b>Montant en €</b>
acquisitions foncières	acquisitions et indemnités	2 805 000 €
études	architectes, bureau d'études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) bilans environnement et qualité, sondages, mission coordination sécurité protection santé (CSPS), etc.	2 100 000 € HT
travaux de voirie	déviations de réseaux, plantations, assainissement, revêtements, soutènement	8 405 000 € HT

Total études et travaux HT		10 505 000 € HT
<b>Total études et travaux TTC</b>		<b>12 563 980 € TTC</b>
<b>Total final TTC</b>		<b>15 368 980 € TTC</b>

Une autorisation de programme Développement économique et emploi, individualisée le 14 juin 2004 pour la somme de 2 000 000 € TTC ainsi qu'une autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée le 6 juillet 2009 pour la somme de 13 400 000 € TTC dont 11 500 000 € en investissements et 1 900 000 € en fonctionnement, seront complétées par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-1 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

#### **DECIDE**

**1° - Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU pour la requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts à Lyon 4°.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R 11-3 II du code de l'expropriation, à enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

**4° - Le montant** de ces acquisitions sera porté en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération 2019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.**